



Note école maternelle est confrontée à l'absence d'une de ses enseignantes. Malgré son statut prioritaire (école à deux classes), l'éducation nationale est dans l'impossibilité de procéder au remplacement de l'enseignante sur la semaine du 29 mars au 2 avril. En dehors du cas de grève des enseignants, la réglementation n'autorise pas le SIE à se substituer à l'éducation nationale sur le temps scolaire.

Nous avons échangé avec la directrice sur les possibilités qui nous étaient offertes. Afin de garantir la sécurité des enfants mais aussi des familles en ces temps de COVID, toute solution qui nécessitait un brassage important des élèves a été abandonnée. Il a été retenu une solution, il est vrai, qui vous impacte en tant que parent d'élève de la classe de l'enseignante absente. Cette solution consiste à ne pas confier vos enfants à l'école maternelle durant l'absence sans remplaçant. Nous sommes conscients (SIE et Directrice) de ce que cela implique pour vous. C'est pour cette raison que nous avons mis la pression sur l'éducation nationale pour obtenir un remplacement dès que possible..

Ces choses faites, nous avons eu la confirmation hier soir. Notre école maternelle aura une remplaçante dès mardi matin.

Néanmoins, pour certains élèves dont les parents ne pouvaient pas assurer leur garde, nous avons mis en place avec la directrice un dispositif pour les accueillir, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le président du SIE

Sylvain LAMBERT